

11-08-2025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 AOÛT 2025 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1
M. Daniel Ricard, district n° 2

Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6

Assistent également M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

Mme Audrey Boisjoly, mairesse, et Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3 sont absentes.

LE MAIRE SUPPLÉANT CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 00

338-2025

Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption – Ordre du jour;
2. Adoption – Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025;
3. Approbation – Dépenses du mois de juillet 2025;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements suivants :
 - Règlement numéro 529-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 401 223 \$ pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 401 223 \$ (aucune signature);
 - Règlement numéro 530-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 843 738 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion autopompe neuf, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 843 738 \$ (aucune signature);
6. Adoption – Règlement numéro 531-2025 visant à modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux;
7. Ajout de détenteur(trice) de carte de crédit;
8. Renouvellement de contrat – Cyber sécurité – FQM;
9. Sanction disciplinaire – Employé(e) #03-0097;
10. Sanction disciplinaire – Employé(e) #03-0148;

VOIRIE

11. Cotisation 2024-2025 – Entretien et déneigement du chemin de la Pointe-à-Roméo;
12. Octroi de contrat – Travaux de drainage de la route du Raccordement-St-Pierre;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13. Dérogation mineure 2025-059 – Secteur villageois – Lot 6 505 748;
 - Nombre de cases de stationnement
14. P.I.I.A. 2025-052 – 4661, rue Crépeau – Lot 5 360 119;
 - Diverses rénovations extérieures
15. P.I.I.A. 2025-056 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2330, place des Jardins (adresse projetée) – Lot 6 436 527;
 - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
16. Adoption – Règlement numéro 533-2025 abrogeant le règlement numéro 378-2019 visant à modifier le règlement numéro 262-2012 concernant les colporteurs;
17. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d'ajouter et de modifier certaines définitions, d'introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
18. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d'implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d'agrandir la zone VD-2;
19. Avis de motion – Règlement numéro 537-2025 constituant la Table de concertation agricole;
20. Demande de permutation (zone prioritaire de développement vers des zones de réserve);
21. Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie pour le retrait des zones prioritaires de développement et les zones de réserve;
22. Autorisation – Demande de modification réglementaire; (typologie sur la rue Girard)
23. Octroi de mandat juridique – Amendement – Lot 5 358 496 (Dunton Rainville, avocats, recours en démolition d'un bâtiment sur fondation construit sans permis – 151, chemin Paradis);

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. Autorisation de signature – Entente avec Musée d'Art de Joliette – Projet Murale;
25. Autorisation de signature – Entente avec Musée d'Art de Joliette – Projet Panneaux exposition;
26. Octroi de contrat – Réfection du presbytère – Volet structure – LO-AR03.02-2025;

27. Deuxième période de questions;

28. Levée de la séance;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

339-2025

Adoption –
Procès-verbal de la séance
ordinaire du 14 juillet 2025

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

340-2025

Approbation –
Dépenses du mois
de juillet 2025

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 581 879,27 \$ (chèques 33 133 à 33 166), ainsi que la somme de 428 208,61 \$ (paiements en ligne 507 819 à 507 917), pour un total de 1 010 087,88 \$, et les salaires de 362 845,87 \$ pour le mois de juillet 2025 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période
de questions

Le maire suppléant invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Point n° 5

Dépôt –
Résultats des procédures
d'enregistrement

Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement :

- Règlement numéro 529-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 401 223 \$ pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 401 223 \$ – aucune signature;

Le certificat se trouve dans le dossier de règlement n° 529-2025.

- Règlement numéro 530-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 843 738 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion autopompe neuf, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 843 738 \$ – aucune signature;

Le certificat se trouve dans le dossier de règlement n° 530-2025.

341-2025

Adoption –
Règlement n°531-2025
visant à modifier le
règlement 447-2022 sur
le traitement des élus
municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 447-2022 sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 531-2025 ayant pour objet de modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 531-2025 ayant pour objet de modifier le règlement 447-2022 sur le traitement des élus municipaux soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 531-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

342-2025

Ajout d'un détenteur
de carte de crédit

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roland Pefoyo Koné occupe les fonctions de directeur des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' il a besoin d'une carte de crédit pour effectuer certains achats en lien avec son service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser la demande de carte de crédit dont la limite est établie à 3 000 \$ au nom de monsieur Roland Pefoyo Koné, directeur des Travaux publics de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

343-2025

Renouvellement de contrat –
Services de cyber sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas les ressources nécessaires pour répondre à cet objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE la protection des systèmes et la gestion des cyberrisques sont des enjeux majeurs en matière de protection des renseignements personnels, en résilience de capacité organisationnelle, ainsi que pour la question des assurances;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 prévoit un montant pour l'implantation de solutions de sécurité informatique;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle et la sensibilité des données et systèmes impliqués;

CONSIDÉRANT la force de frappe et la capacité de livraison des services, notamment ceux de prévention, de sensibilisation et de formation auprès du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. de renouveler les services de FQM Services, coopérative de solidarité pour la fourniture de services en cybersécurité, pour un montant total de 17 815,82 \$, plus les taxes applicables;

(suite de la résolution 343-2025)

2. d'autoriser le directeur général à signer tout contrat à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
3. d'autoriser le directeur du service des Communications à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir;

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

344-2025

Sanction disciplinaire
Employé(e) #03-0097

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé(e) # 03-0097);

CONSIDÉRANT QUE l'employé(e) # 03-0097 a omis de se présenter à son quart de travail sans en aviser son supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT QU' une sanction disciplinaire doit être prise à l'endroit de l'employé(e) # 03-0097;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser l'application d'une sanction disciplinaire à l'employé(e) # 03-0097, soit une suspension sans solde de deux (2) jours, selon les directives du supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

345-2025

Sanction disciplinaire
Employé(e) #03-0148

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé(e) # 03-0148);

CONSIDÉRANT QUE l'employé(e) # 03-0148 a omis de répondre à un appel d'urgence alors qu'il(elle) était de garde;

CONSIDÉRANT QU' une sanction disciplinaire doit être prise à l'endroit de l'employé(e) # 03-0148;

(suite de la résolution 345-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser l'application d'une sanction disciplinaire à l'employé(e) #03-0148, soit une suspension sans solde de dix (10) jours, selon les directives du supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

346-2025

Cotisation 2024-2025 –
Entretien et déneigement
du chemin de la
Pointe-à-Roméo

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser le paiement de 750 \$ représentant la cotisation de la Municipalité à l'Association des propriétaires de la Pointe-à-Roméo, relative à l'entretien et au déneigement du chemin de la Pointe-à-Roméo pour la période 2024-2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

347-2025

Octroi de contrat –
Travaux de drainage de la
route du
Raccordement-St-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir dans des travaux de drainage de la route du Raccordement-St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Transport J.L.M. Lépine inc., pour des travaux de drainage de la route du Raccordement-St-Pierre, à taux horaire, avec un budget maximum de 97 500 \$.

Toute somme excédent le Règlement numéro 529-2025 sera prise à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

348-2025
DM 2025-059
Secteur villageois
Lot 6 505 748

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 083-CCU-2025), et :

1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-059 visant à permettre l'aménagement de 94 cases de stationnement sur le lot 6 505 748 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques du 4421 (app. 1 à 11), 4431 (app. 1 à 11), 4441 (app. 1 à 11), 4451 (app. 1 à 11) et 4461 (app. 1 à 11), rue Principale;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-059 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

349-2025
P.I.I.A. 2025-052
4661, rue Crépeau
Lot 5 360 119

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-052 a été déposée visant à permettre diverses rénovations extérieures du bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 119 du cadastre du Québec (4661, rue Crépeau);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 518-2025 sur les PIIA de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, pour le secteur villageois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 080-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-052 et visant à permettre diverses rénovations extérieures du bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 119 du cadastre du Québec (4661, rue Crépeau);

(suite de la résolution 349-2025)

2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-052 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

350-2025
P.I.I.A. 2025-056
2330, place des
Jardins – adresse
projetée
Lot 6 436 527

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-056 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 527, du cadastre du Québec (2330, place des Jardins – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 518-2025 sur les PIIA de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE seulement le critère relatif à la marge de recul n'a pu être respecté en raison de la largeur du terrain qui se trouve sur la courbe extérieure d'une rue. Le critère stipule que la marge de recul doit se trouver à minimum six mètres et maximum sept mètres. La construction proposée se trouve à onze mètres de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 079-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-056 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 527, du cadastre du Québec (2330, place des Jardins – adresse projetée);
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-056 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

351-2025

Adoption –
Règlement n°533-2025
abrogeant le règlement
n°378-2019 visant à
modifier le règlement
n°262-2012 concernant
les colporteurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'abroger le Règlement numéro 378-2019 visant à modifier le Règlement numéro 262-2012 concernant les colporteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 533-2025 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 378-2019 visant à modifier le règlement numéro 262-2012 concernant les colporteurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 533-2025 abrogeant le règlement numéro 378-2019 visant à modifier le règlement numéro 262-2012 concernant les colporteurs soit adopté.

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 533-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

352-2025

Adoption – 2^e projet de
Règlement n°535-2025
omnibus modifiant le
Règlement n°514-2025 –
Règlement sur le zonage
afin d'ajouter et de modifier
certaines définitions, d'introduire
des exceptions aux dispositions
relatives aux constructions
prohibées et au stationnement
des roulottes, de modifier les
normes applicables aux logements
intergénérationnels ainsi que de
remplacer les dispositions
relatives aux bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d'ajouter et de modifier certaines définitions, d'introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;

(suite de la résolution 352-2025)

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du deuxième projet de Règlement numéro 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’ajouter et de modifier certaines définitions, d’introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le deuxième projet de Règlement 535-2025 omnibus modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d’ajouter et de modifier certaines définitions, d’introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires soit adopté.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 535-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

353-2025

Adoption – 2^e projet de Règlement n°536-2025 modifiant le Règlement n°514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu’il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2;

(suite de la résolution 353-2025)

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du deuxième projet de Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le deuxième projet de Règlement numéro 536-2025 modifiant le Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d’implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d’agrandir la zone VD-2 soit adopté.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 536-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

354-2025

Avis de motion –
Règlement n°537-2025
constituant la table de
concertation agricole

Le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 537-2025 constituant la table de concertation agricole.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 537-2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

355-2025

Demande de permutation
de zone prioritaire de
développement vers des
zones de réserve

CONSIDÉRANT QUE le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie identifie, à l’intérieur du périmètre d’urbanisation de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, des zones de réserves visant à différer ou encadrer le développement afin d’assurer une planification ordonnée du territoire;

(suite de la résolution 355-2025)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a intégré ces zones dans son plan d'urbanisme lors de l'exercice de concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement permet la permutation d'une zone prioritaire de développement en zone de réserve, ou inversement, sous réserve du respect de critères établis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à une permutation entre une zone prioritaire de développement et des zones de réserve afin de répondre aux besoins actuels en matière de développement tout en respectant les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette permutation est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur et nécessite l'approbation de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois présente officiellement à la MRC de Matawinie une demande de permutation visant à retirer une superficie de 13,3 hectares de la zone prioritaire de développement (lot 5 849 259) et à l'intégrer dans les zones de réserve existantes, soit :
 - Zone de réserve : Lot 6 436 572 et d'une partie du lot 5 358 579, pour une superficie totale de 8,19 hectares;
 - Zone de réserve : Partie du lot 5 359 000, pour une superficie totale de 2,86 hectares;
 - Zone de réserve : Lot 5 658 045, pour une superficie de 2,25 hectares;
2. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois mandate la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour préparer et transmettre à la MRC de Matawinie tous les documents nécessaires, incluant les plans, cartes et justifications techniques afin de soutenir la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

356-2025

**Autorisation –
Dépôt d'une demande de
modification au Schéma
d'aménagement
et de développement révisé
de la MRC de Matawinie
pour le retrait des zones
prioritaires de
développement et les
zones de réserve**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie identifie, sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, des zones prioritaires de développement et des zones de réserve, conformément aux orientations régionales en matière d'aménagement du territoire;

(suite de la résolution 356-2025)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a intégré ces zones dans son plan d'urbanisme lors de l'exercice de concordance, tel que prévu aux articles 58 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité des zones prioritaires de développement inscrites au schéma d'aménagement a déjà été développée ou est en voie de l'être, avec des projets autorisés par la municipalité conformément à son plan et à ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le maintien, au schéma d'aménagement, de zones prioritaires de développement et de zones de réserve qui ne correspond plus aux besoins réels de développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement afin de mettre à jour les affectations du sol, les périmètres d'urbanisation et autres dispositions, sur demande d'une municipalité locale, lorsque des changements dans l'occupation du territoire ou dans ses besoins le justifient;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permettra de refléter fidèlement l'état actuel et les besoins futurs de développement du territoire, d'harmoniser les documents de planification municipale et régionale, et d'assurer la cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois formule une demande officielle à la MRC de Matawinie afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé pour retirer, du territoire de la municipalité, toutes les zones prioritaires de développement et les zones de réserve actuellement identifiées;
2. que cette demande soit transmise à la MRC accompagnée de tous les documents pertinents, incluant un plan mis à jour du territoire, des cartes illustrant l'état d'avancement de projets, et de toute justification technique ou réglementaire appuyant la requête;
3. que la direction du service d'urbanisme soit mandatée pour préparer et acheminer la documentation nécessaire à la MRC de Matawinie et assurer le suivi du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

357-2025

Autorisation –
Dépôt d'une demande
de modification
règlementaire
Faubourg St-Félix
rue Girard

- CONSIDÉRANT QU'** une demande a été formulée afin de permettre une modification au Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier l'usage permis dans la zone H-28 qui touche six terrains (Lots 6 690 994, 6 690 995, 6 690 997, 6 690 998, 6 690 999 et 6 691 000);
- CONSIDÉRANT QUE** présentement la zone H-28 permet les constructions unifamiliales jumelées seulement et que la requérante souhaite que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois change la réglementation afin de permettre la maison unifamiliale isolée et afin d'unifier ces terrains pour former trois lots avec les six terrains;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vient pas changer drastiquement le portrait de la rue étant donné qu'il y a déjà des maisons unifamiliales isolées et que la zone juste en face (H-25) autorise ce type d'habitation;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification règlementaire a très peu d'impact sur le voisinage et le milieu dans lequel elle s'inscrit;
- CONSIDÉRANT QUE** les normes de contingentement pour le nombre de chambres à coucher devront être ajustées pour l'intégration de ces nouveaux terrains;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification règlementaire est conforme au plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification règlementaire est conforme à la planification stratégique de 2023-2027 établi par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification règlementaire est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation 082-CCU-2025, **favorable** à cette demande lors de sa réunion du 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le dépôt d'une demande visant à permettre la modification règlementaire dans le Faubourg St-Félix pour inclure les lots 6 690 994, 6 690 995, 6 690 997, 6 690 998, 6 690 999, 6 691 000 et le lot 6 690 996 (passage) à la zone H-25 pour autoriser l'habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

358-2025
Octroi de mandat
juridique –
Amendement –
Lot 5 358 496

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a récemment constaté sur le lot 5 358 496 du cadastre du Québec la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil pour le Camping Paradis et la destruction de l'ancien, le tout sans aucun permis municipal, ni même demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bâtiment d'accueil a été construit dans la zone RM1-1 du plan de zonage du *Règlement de zonage* n° 574-96 devenue maintenant la zone VD-14 du *Règlement de zonage* n° 514-2025;

CONSIDÉRANT QUE dans cette zone, l'usage de terrain de camping n'était pas autorisé en vertu de l'art. 6.2.5 du *Règlement de zonage* n° 574-96 et n'est toujours pas autorisé en vertu de la grille des usages et normes de la zone VD-14 du *Règlement de zonage* n° 514-2025;

CONSIDÉRANT QUE de plus, advenant que ce bâtiment génère des eaux usées ou doit être doté de toilettes et de lavabos, celui-ci a été construit sans qu'aucun permis d'installation septique, ni permis de prélèvement d'eau ne soit émis, contrairement à ce qu'exige l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), l'article 105 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) et l'article 8.1 du *Règlement sur les permis et certificats* n° 158-2007 applicable lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà adopté la résolution n° 277-2025 afin de mandater la firme *Dunton Rainville* d'entreprendre au nom de la municipalité toute procédure judiciaire requise afin d'obtenir une ordonnance de démolition d'une maison avec fondations située à proximité sur ledit lot 5 358 496 du cadastre du Québec et également illégalement construite sans permis dans la zone de maisons mobiles RM1-1 devenue maintenant le zone VD-14, y compris un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater également cette firme d'intenter toute procédure judiciaire requise afin que soit démolie ledit bâtiment d'accueil illégalement construit, incluant le recours aux article 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mandater la firme *Dunton Rainville*, avocats, d'entreprendre, au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, toute procédure judiciaire requise afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment d'accueil illégalement construit sur le lot 5 358 496 du cadastre du Québec, y compris un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

(suite de la résolution 358-2025)

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

359-2025

Autorisation de signature –
Entente avec le Musée
d'art de Joliette
Projet Murale

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art de Joliette est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir la culture et les arts par l'initiation et l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art de Joliette et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaitent consigner par écrit les modalités d'une entente visant l'installation et l'organisation d'une murale publique au Centre Yvon-Sarrazin situé au 4680, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne et leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre d'une entente avec le Musée d'art de Joliette visant l'installation et l'organisation d'une murale publique au Centre Yvon-Sarrazin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

360-2025

Autorisation de signature –
Entente avec le Musée
d'art de Joliette
Projet Panneaux
Exposition

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art de Joliette est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir la culture et les arts par l'initiation et l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art de Joliette et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaitent consigner par écrit les modalités d'une entente visant la création, la gestion et l'organisation d'expositions extérieures sur des panneaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

(suite de la résolution 360-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne et leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre d'une entente avec le Musée d'art de Joliette visant la création, la gestion et l'organisation d'expositions extérieures sur des panneaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

361-2025

Octroi de contrat –
Réfection du presbytère –
Volet structure
LO-AR03.02-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir dans des travaux de réfection du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de 6005438 Canada inc., pour des travaux de réfection du presbytère, pour un montant total de 46 870 \$, plus les taxes applicables et en sus de toute subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 27
Deuxième période
de questions

Le maire suppléant invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

362-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 41.

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

